

des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 15 |
| - présents | 08 |
| - votants | 12 |
| - absents | 07 |
| - exclus | 0 |

De la commune de ARCEY – 25750

Séance du 1^{er} juillet 2013

L'an deux mille treize, le premier juillet à 20h00

Le Conseil Municipal de ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude CLEMENT, Maire.

Etaient présents : Mrs et Mmes Jacques ARNOUX, Claude CLEMENT, Christophe DUPONT, Laurence GRABER, Philippe HEITMANN, Joël MAGNIN, Marie-Cécile MONNIER, Alain PASTEUR,

Absent : Gérard DUPIN (procuration à Claude CLEMENT), Jocelyne GIRAUD, Claudine GORNISKI, Michaël HUGONIOT, Roger PETITCUENOT (procuration à Joël MAGNIN), Marie-Chantal PETIT JEANNIER (procuration à Christophe DUPONT), Nathalie ROY (procuration à Alain PASTEUR).

Convocation :
25 juin 2013

M. Joël MAGNIN a été nommé secrétaire de séance

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2008 continue de répondre aux besoins de développement urbain pour l'accueil de la population voulue dans le projet initial.

Toutefois, il ne répond pas aux besoins nouveaux engendrés par la forte évolution de l'activité économique sur la commune.

Il ne répond pas plus aux besoins nouveaux exprimés par la proportion grandissante de la population vieillissante recherchant une autre forme d'habitat sans perdre ses racines en cherchant une réponse à leurs besoins dans les villes voisines.

Le souci est d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics tant scolaires que périscolaires réalisés par la commune pour sa population et pour la population des villages voisins assurant ainsi son rôle de bourg centre.

Pour ce faire, il convient de procéder à une révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

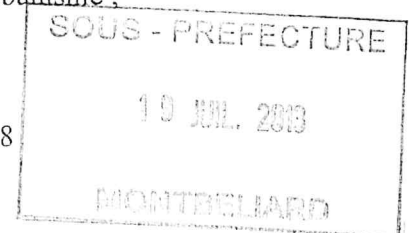
VU l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

VU l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25 juin 2008

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;



Après en avoir délibéré :

- **DECIDE de prescrire la révision générale** du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- **DEFINIT les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, à savoir :**
 - Assurer et prévoir le développement urbain de la commune, notamment pour permettre un renouvellement de la population,
 - Pérenniser le rôle de bourg centre, et accueillir et maintenir les équipements, les activités et les services au sein de la commune,
 - Modérer la consommation de l'espace,
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Accueillir et maintenir les personnes âgées au village, en permettant à des projets de s'implanter sur la commune,
 - Organiser les circulations internes du village pour une optimisation des dessertes,
 - Mettre le PLU en conformité avec le projet de station d'épuration.

- **FIXE les modalités de concertation au titre de l'article L300-2, à savoir :**
 - Moyens d'information prévus
 - affichage d'informations concernant la procédure de révision en Mairie et aux panneaux d'information municipale habituels du village,
 - mise à disposition des documents selon le déroulement des études, consultables en Mairie pendant les heures d'ouverture au public,
 - information dans la revue municipale,
 - information sur le site internet de la commune.

 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - et une réunion publique sera organisée pendant la phase d'études du projet.

- **DONNE délégation au maire** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;

- **SOLLICITE de l'Etat** une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT,
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Centre national de la propriété forestière et la Chambre d'Agriculture seront également consultés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

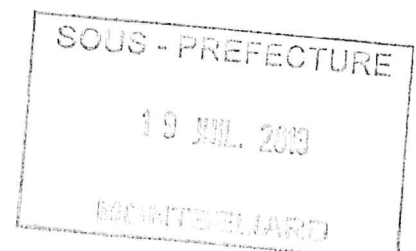
09 AOÛT 2013

Publiée le :

Transmis à la sous-préfecture : 10 JUL. 2013

Le Maire

Claude CLEMENT



Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétente dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.